

GUIDE DES DÉCHETS

Si tu tries, tu as tout compris !



Sommaire

○	La TEOMI	p. 4
	Les emballages	p. 6
	Le verre	p. 8
	Les papiers	p. 9
	Les biodéchets	p. 10
	Le textile	p. 13
	Les déchèteries	p. 14
○	Les horaires d'ouverture des déchèteries	p. 15
○	Les déchets diffus spécifiques	p. 18
○	Les objets et matériaux de la maison	p. 19
○	Les déchets électriques et électroniques	p. 20
○	Les lampes usagées et les piles	p. 21
○	Les consignes de collecte	p. 22

MES **DÉCHETS** J'EN SUIS RESPONSABLE !

La Communauté de communes du Pays Loudunais renforce les actions de sensibilisation et de réduction des déchets ménagers auprès des habitants pour répondre à la réglementation, notamment la trajectoire de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui augmente significativement, et prévenir les enjeux environnementaux.

Sur 180 kg d'Ordures Ménagères Résiduelles produits en moyenne par chaque loudunais, seulement 60 kg devraient être enfouis ; cela a des conséquences environnementales et financières pour la Communauté de communes.

C'est pourquoi, afin de maîtriser ces enjeux et accompagner au mieux les habitants dans la réduction de leurs déchets, les élus communautaires ont souhaité renforcer les actions de prévention et de réduction avec l'instauration d'une tarification incitative, l'optimisation des équipements de collecte, les campagnes de sensibilisation au compostage...

Le premier geste à portée de tous est le tri des déchets. Pour vous accompagner dans votre quotidien, retrouvez dans ce guide l'ensemble des consignes de tri et rappelons-nous, le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !



La protection de l'environnement est un enjeu majeur de notre temps, nous sommes les acteurs principaux de notre planète et devons travailler ensemble afin de la préserver.

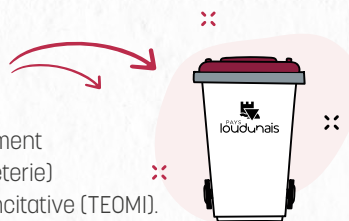
Joël Dazas
Président

Bruno Lefebvre
Vice-président

LA TARIFICATION INCITATIVE (TEOMI)

Un plan d'actions pour réduire nos déchets : de la TEOM vers la TEOMI

Le service de gestion des déchets ménagers (collecte et traitement des déchets en porte-à-porte, en apport volontaire et en déchèterie) est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI). Cette taxe est constituée en partie d'une **part variable** liée à votre production de déchets. **Ce n'est donc pas un impôt supplémentaire.**



COMMENT CALCULE-T-ON LA TEOMI

La TEOMI est composée d'une part **FIXE** et d'une part **VARIABLE**

PART FIXE

La Communauté de communes fixe le taux de la taxe qui sera appliqué sur la valeur locative du logement.



BASE
de la taxe foncière
X
Taux*
TEOM



PART VARIABLE (Incitative)

Elle dépend de l'utilisation du service.
Elle est calculée en fonction :

- du volume de votre bac à ordures ménagères ;
- du nombre de levées du bac par an.



Prix du bac*
OMR
selon son volume
X
Nombre
de levées
dans l'année

En lien avec la Tarification Incitative, un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est à l'œuvre sur notre territoire. Il s'agit d'un programme d'actions à mener sur plusieurs années afin d'accompagner les acteurs du territoire à réduire leur production de déchets. Vous pouvez le consulter sur le site internet de la Communauté de communes.

SUIVRE MON ACTIVITÉ DÉCHETS

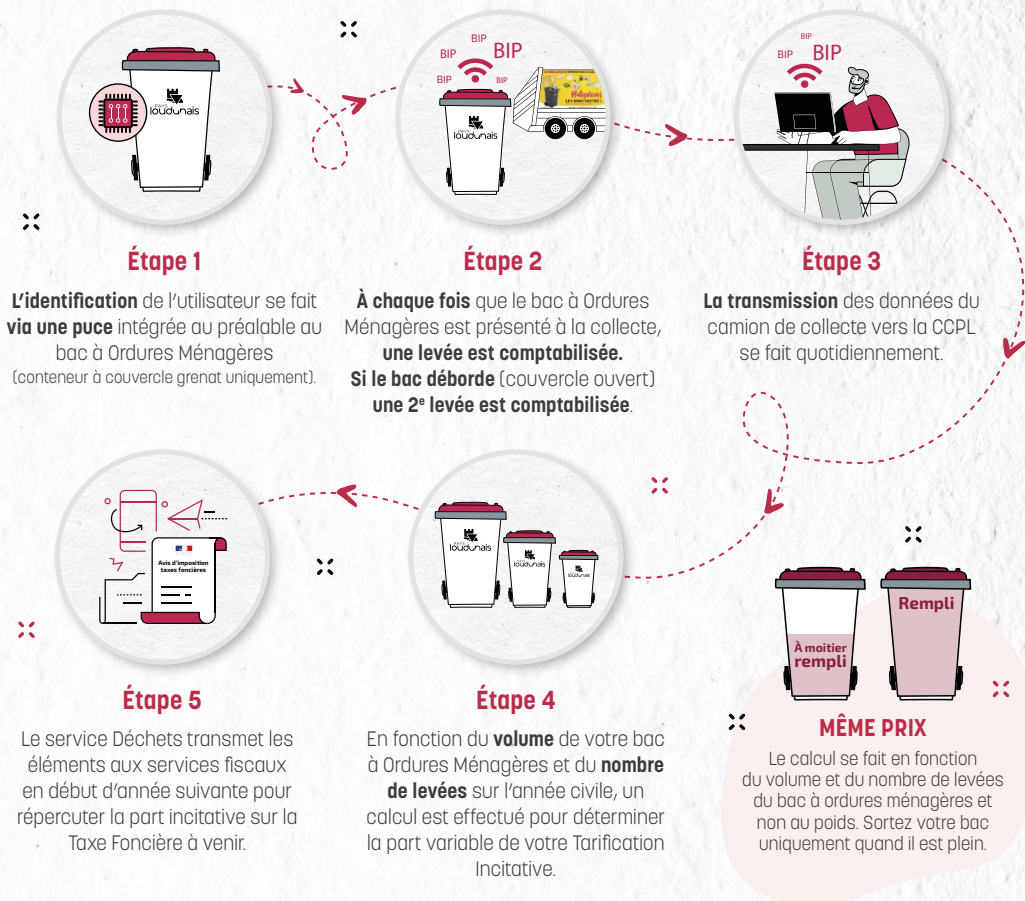
Pour connaître vos nombres de bacs relevés et de passages en déchèterie, créez votre compte « Usager » sur le site de la CCPL.



INSCRIPTION



Le fonctionnement de la TEOMI



Quelques actions pour réduire vos déchets au quotidien :

- ▶ Privilégier l'eau du robinet ;
- ▶ Acheter responsable (produits locaux, achat en vrac...);
- ▶ Éviter les produits jetables et/ou non recyclables ;
- ▶ Apposer un autocollant « STOP PUB » sur sa boîte aux lettres ;
- ▶ Utiliser du papier recyclé ;
- ▶ Imprimer que si nécessaire et privilégier une édition noire recto/verso ;
- ▶ Utiliser le verso d'une feuille déjà imprimée comme brouillon ;
- ▶ Se servir des tontes, tailles et feuilles mortes comme paillis ou les composter ;
- ▶ Composter les restes alimentaires et épluchures de légumes ;
- ▶ Donner à des associations ;
- ▶ Louer, emprunter, réutiliser, réemployer et faire réparer plutôt qu'acheter ;
- ▶ Accommoder les restes alimentaires.

LES EMBALLAGES DANS LE BAC JAUNE

Les emballages en MÉTAL



Bidons et aérosols
(non dangereux)



Conserves et canettes



Aluminium



Boîtes de thé



Capsules et muselets



Bouchons, couvercles et opercules



Plaquette et tube de médicaments



Sachets et capsules de café

EN VRAC DANS LE BAC
BIEN VIDER
Inutile de rincer



Les emballages en CARTON



Briques alimentaires



Boîtes et cartons d'emballage



Suremballages cosmétiques et alimentaires

NE PAS IMBRIQUER



NE PAS déposer en sac



CITEO

Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.

Un doute, une question ?

www.on-ne-lache-rien.citeo.com

Les agents du service Déchets effectuent régulièrement des suivis de collecte sur le territoire pour vous accompagner dans vos gestes de tri.

Un bac présentant trop d'erreur de tri ne sera pas collecté.

Tous les emballages en PLASTIQUE



Bouteilles et bidons
alimentaires



Bidons et flacons
de produits d'hygiène
et d'entretien



Toutes les **barquettes**



Tous les **pots** et toutes les **boîtes**



Tous les **sacs, sachets et films**

NE PAS METTRE DANS CE CONTENEUR

- Ne pas mettre les plastiques qui ne sont pas des emballages



Cintres



Jouets
en plastique



Pots
d'ornement
(vendu vide)



Couches



Essuie-tout,
serviettes
en papier



Masques



Polystyrène
de calage



Produits
de jardinage
et bricolage



Bidons de pétrole,
huiles
de vidange



Pots de
peinture

LE VERRE EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE

Le verre se recycle à l'infini

SANS
COUVERCLE



Pots et bouchaux
en verre

SANS
BOUCHON
NI CAPSULE



Bouteilles
en verre



BIEN VIDER
Inutile de rincer

QUESTIONS/RÉPONSES

Peut-on mettre les flacons de parfum dans le conteneur à verre ?

OUI, ils sont recyclables de la même façon que les pots, bouchaux et bouteilles en verre.



Où déposer les couvercles et les bouchons ?

Les capsules métalliques et couvercles des bouchaux sont à déposer dans votre bac jaune.

Les bouchons de liège peuvent être déposés en déchèterie

Les autres bouchons sont à jeter dans votre bac d'ordures ménagères.



Où trouver un point d'apport volontaire ?
Carte interactive sur www.pays-loudunais.fr

Tout dépôt sauvage au pied des points d'apport volontaire est formellement interdit et passible d'une amende.

NE PAS METTRE DANS CE CONTENEUR



Miroirs
et vitres



Verres à boire



Ampoules
et lampes



Pots de fleur



Porcelaine
et faïence



Vaisselle
(même celle
en verre)

LES PAPIERS EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE

Tous les papiers se recyclent



Journaux,
Magazines



Catalogues,
Annuaire



Courriers,
Enveloppes



Publicités,
Prospectus



Cahiers, Bloc-notes



Tous les autres papiers



ENLEVER

**le film plastique
des revues**



Où trouver un point d'apport volontaire ?
Carte interactive sur www.pays-loudunais.fr

**Tout dépôt sauvage au pied des points
d'apport volontaire est formellement
interdit et passible d'une amende.**

et aussi...

le papier d'écriture,
les enveloppes blanches,
les enveloppes à fenêtre,
les feuilles de papier
broyées...

NE PAS METTRE DANS CE CONTENEUR



Films plastiques
des revues



Enveloppes
KRAFT



Sacs cabas



Calendriers



Cartons,
cartonnettes



Classeurs,
chemises
cartonnées



Papiers peints



Papiers souillés
ou gras

LES BIODÉCHETS SE COMPOSTENT

Le compostage est un procédé naturel de décomposition de la matière organique par des petites bêtes (bactéries, champignons, lombrics...). S'apparentant au terreau, le compost est un **engrais naturel** produit à partir des **déchets alimentaires et des déchets verts** : les biodéchets.



Le compost est semblable à l'humus de nos forêts. Il permet d'améliorer la structure du sol (meilleure aération, humidification et fertilisation) et de le rendre plus facile à travailler pour le jardinier, tout en participant à la santé des plantes (amélioration de la croissance et de la résistance de la flore).

Il existe deux manières de composter

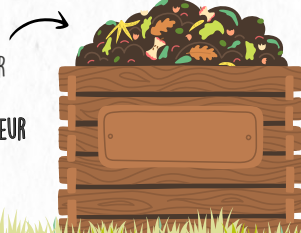
1

COMPOSTER
EN TAS



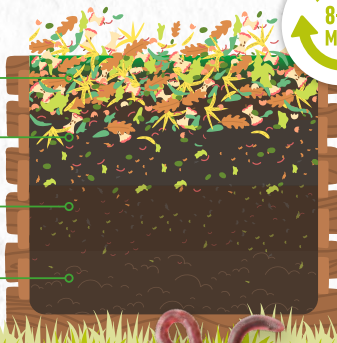
2

COMPOSTER
AVEC
UN COMPOSTEUR



Procédé du compostage

- Dépôt de la matière organique
- Processus de fermentation de la matière organique
- Dégradation de la matière fermentée à l'aide des micro-organismes présents dans le sol (processus de digestion)
- Compost mûr, prêt à être utilisé (avec ou sans criblage)



Moyenne pour obtenir un compost mûr et facilement assimilable par les plantes.

Compost à maturité



Les habitants du composteur :



JE **COMPOSTE** DANS MON JARDIN !

J'installe un composteur ou je fais un tas dans mon jardin et le compost obtenu me servira d'engrais pour mon potager !

Pour alléger votre poubelle, et moins gaspiller, vous pouvez composter chez vous, tous vos déchets de cuisine et de jardin pour en faire un excellent terreau.

En pratiquant le compostage, vous obtiendrez un compost de qualité, un engrais naturel et écologique issu de la décomposition des déchets de cuisine et de jardin, tout en réduisant la quantité de déchets dans votre bac d'ordures ménagères à couvercle grenat.

La Communauté de communes propose

- ➔ Un **composteur en plastique**, polyéthylène 100% recyclé de 300 litres.
- ➔ Un **composteur en bois** de 300 litres.
- ➔ Un **bio-seau de 10 litres** offert avec le composteur ou vendu séparément.



Vous trouverez les tarifs et le bon de réservation en ligne sur le site :

WWW.PAYS-LOUDUNAIS.FR

Paiement en espèce ou par chèque à l'ordre du Trésor public lors du retrait à la Communauté de communes.
Les composteurs sont fournis en kit, à monter, et peuvent être transportés dans la plupart des coffres de voiture.

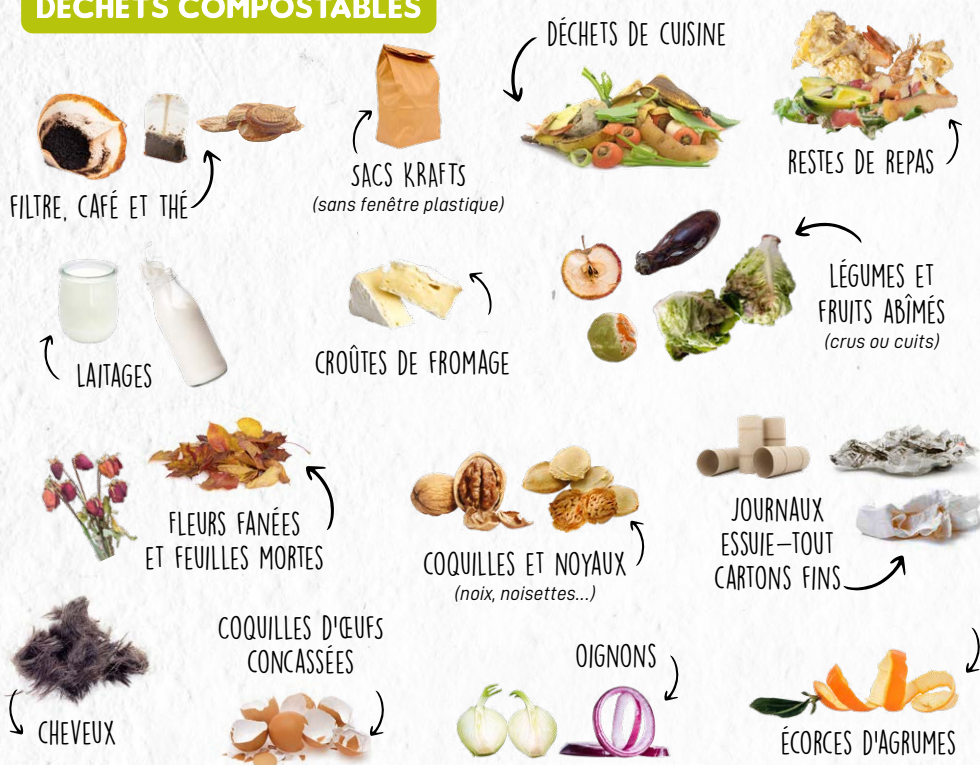
La pratique du compostage

- Installez votre composteur sur l'herbe ou de la terre et de préférence à l'ombre sous un arbre.
- Tous les résidus de cuisine (sauf viandes, os, graisses, sauces, poissons, produits laitiers, huiles, poussière d'aspirateur, excréments d'animaux, litière, papiers glacé, plantes malades...) et les déchets verts se compostent.
- Apportez des déchets humides et secs.
- Retournez, aérez et brassez une fois par mois en surveillant l'humidité.
- Et attendre environ 1 an pour récupérer du compost.



LES **BIODÉCHETS** COMPOSTABLES !

DÉCHETS COMPOSTABLES



DÉCHETS NON COMPOSTABLES



LE TEXTILE DANS LES BORNES

Tous les Textiles d'habillement,
Linge de maison et Chaussures usagés
peuvent être rapportés, quel que soit leur état,
même abîmés.



Chaussures



Linge de maison



Grands vêtements



Petits vêtements



VOUS POUVEZ DÉPOSER



Vos **vêtements** et votre
linge de maison propres
et **secs** dans un sac
fermé de 30L maximum



Vos **chaussures liées**
par paire et dans un sac
fermé (30L)



Ne déposez pas
d'articles humides,
ni souillés



Re_fashion

Où trouver une borne ?
<https://refashion.fr/citoyen/fr/point-dapport>

ou

Carte interactive sur
www.pays-loudunais.fr

Pensez à les réparer/recoudre
pour leur donner une seconde vie.

N'oubliez pas les associations caritatives !
Pour faire un don directement à une association,
déposez vos textiles au local de la structure
ou dans les bornes situées juste devant.

Selon leur état les TLC seront majoritairement reportés ou recyclés



Pour plus d'informations sur la 2^e vie de vos textiles déposés,
rendez-vous sur www.refashion.fr/citoyen

LES DÉCHÈTERIES

L'accès aux 5 déchèteries est **réservé aux habitants de la Communauté de Communes du Pays Loudunais sur présentation du Pass déchets.**

L'accès est gratuit pour les particuliers.

Il est limité à 4 m³ par jour (2 m³ pour les gravats) et à 30 passages par an*.

Au-delà, les passages supplémentaires sont facturés selon les tarifs en vigueur.

Pour les professionnels, toutes les conditions d'accès sont consultables en déchèterie, sur le site internet de la Communauté de communes ou sur simple demande auprès du service Prévention et Gestion des déchets.

Horaires d'ouverture :

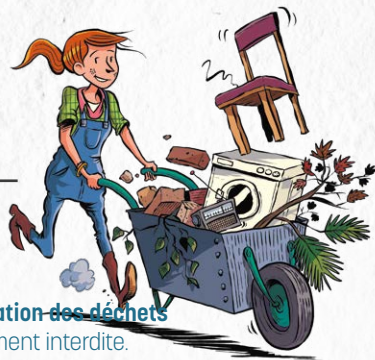
Les horaires sont consultables sur www.pays-loudunais.fr et sont susceptibles d'être modifiés en cas de fortes chaleurs ou d'intempéries.

Les véhicules de plus de 3,5 tonnes sont strictement interdits, y compris les tracteurs. Fermeture les dimanches et jours fériés.



Le formulaire de demande de Pass déchets et le règlement de collecte sont disponibles sur le site de la Communauté de communes :

www.pays-loudunais.fr
Rubrique : « Déchets ménagers » puis « Mes démarches en ligne »



La récupération des déchets est strictement interdite.

Le Pass déchets est personnel.

Il ne peut pas être cédé ou prêté à d'autres personnes que celles du foyer.

Le Pass ne doit pas être percé.

Vous devez suivre les consignes du gardien.

En cas de non-respect, il peut interdire l'accès ou le déchargement.

En cas de déménagement, ou de changement de propriétaire/locataire, merci de tenir informé le service Prévention et Gestion des déchets.

5 DÉCHÈTERIES À VOTRE DISPOSITION

LOUDUN-MESSEMÉ

20 route de la déchèterie
86200 Messemé

MONT-SUR-GUESNES

Ragueteau
86420 Monts-sur-Guesnes

SAINT-CLAIR

Route de Martaizé
La Louine
86330 Saint-Clair

LES TROIS-MOUTIERS

4 rue des Artisans
86120 Les Trois-Moutiers

LA GRIMAUDIÈRE

Route de Notre-Dame-d'Or
86330 La Grimaudière

*susceptible d'évoluer



© David

LOUDUN-MESSEMÉ
20 route de la déchèterie

LES TROIS-MOUTIERS
4 rue des Artisans

MONT-SUR-GUESNES
Reguiteau

SAINT-CLAIR
Route de Marçailzé
La Louine

LA GRIMAUDIÈRE
Route Notre-Dame-d'Or



HIVER

Du 1^{er} novembre au 31 mars

Du lundi au samedi :
9h-12h / 13h30-17h

Lundi et mercredi : 13h30-17h
Jeudi au samedi : 9h-12h / 13h30-17h
Fermé le mardi

Lundi, mercredi, vendredi et samedi :
9h-12h / 13h30-17h
Fermé le mardi et jeudi

Lundi et samedi : 14h-17h
Mardi et jeudi : 9h-12h / 14h-17h
Fermé le mercredi et vendredi

Lundi et samedi : 9h-12h
Vendredi : 14h-17h
Fermé le mardi, mercredi et jeudi



PRINTEMPS-AUTOMNE

Du 1^{er} avril au 30 juin
et du 1^{er} septembre au 31 octobre

Du lundi au samedi :
8h30-12h / 13h30-18h

Lundi, jeudi, vendredi et samedi :
8h30-12h / 13h30-18h
Mercredi : 13h30-18h
Fermé le mardi

Lundi, mercredi, vendredi et samedi :
8h30-12h / 13h30-18h
Fermé le mardi et jeudi

Lundi et samedi : 14h-18h
Mardi et jeudi : 8h30-12h / 14h-18h
Vendredi : 8h30-12h
Fermé le mercredi

Lundi et samedi : 8h30-12h
Vendredi : 14h-18h
Fermé le mardi, mercredi et jeudi



ÉTÉ

Du 1^{er} juillet au 31 août

Du lundi au samedi :
7h-13h

Lundi, mercredi, jeudi,
vendredi et samedi : 7h-13h
Fermé le mardi

Lundi, mercredi,
vendredi et samedi : 7h-13h
Fermé le mardi et le jeudi

Mardi, jeudi et samedi :
7h-13h
*Fermé le lundi, mercredi
et vendredi*

Lundi et vendredi : 7h-13h
*Fermé le mardi, mercredi,
jeudi et samedi*

LES DÉCHETS À APPORTER EN DÉCHÈTERIE



DÉCHETS VERTS

Tontes, branchages d'un diamètre $\leq$ à 15 cm, feuilles, tailles, fleurs, sciure de bois non traité, Coquilles de fruits de mer vides



BOIS

Poutres, palettes, caquettes, portes et fenêtres (sans verre).
Sauf matériaux composites, bois traités avec des matières dangereuses...



GRAVATS

Gravats propres : pierres, béton, terre, fibro-ciment non amianté



CARTONS

Secs, vidés et pliés



POLYSTYRÈNE

Plaques de calage électroménager...



HUILES DE VIDANGE



PILES, BATTERIES ACCUMULATEURS

voir p.21



PNEUMATIQUES

Pneus déjantés de VL et deux-roues



HUILES VÉGÉTALES

Friture



DÉCHETS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

électroménager, TV, téléphones, jouets à piles. voir p.20



FERRAILLE

Ferrailles, câbles ou déchets principalement constitués de métal, vélos sans pneus



DÉCHETS NON-RECYCLABLES

Tout ce qui n'est pas recyclé dans les autres bennes



TEXTILES

Linge, chaussures, même usagés. voir p.10



AMPOULES

voir p.21



CARTOUCHES D'ENCRE



BOUCHONS LIÈGE



BOUCHONS PLASTIQUE



CAPSULES DE CAFÉ

Capsules alu, Dolce Gusto et Special. T



IMAGERIES MÉDICALES

Radiographies, IRM, échographies, cassettes vidéo VHS...



DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS)

Produits chimiques même vides. voir p.18
Sauf dans la déchèterie de La Grimaudière.

OBJETS DE LA MAISON

voir p.19

ATTENTION !
Si un de ces déchets est présent dans votre bac, celui-ci ne sera pas collecté.



MOBILIER intérieur et extérieur

Canapés, tapis, stores, meubles, tables...



BRICOLAGE ET JARDINAGE (+80 cm)

Caisses à outils, seaux, tuyaux d'arrosage...



AMÉNAGEMENT DU JARDIN (+80 cm)

Jouets, produits et matériels destinés à l'aménagement de jardin



LITERIE

Cadres de lit, matelas, couettes, oreillers, rideaux, voilage...



JOUETS

non électroniques

DÉCHETS NON ADMIS



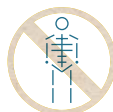
Déchets putrescibles
(sauf déchets végétaux)



Éléments entiers
de camion
ou de voiture



Roues non
déjantées, pneus
de poids lourds
ou de tracteurs



Déchets
anatomiques



Cadavres
d'animaux



Déchets d'Activités
de Soins à Risque
Infectieux (DASRI)



Médicaments
(périmés ou non)



À rapporter
en pharmacie

Déchets faisant l'objet d'une prise en charge par des filières adaptées :

- Les pneus et roues usagés : certains professionnels de l'automobile acceptent gratuitement les pneus et roues usagés, même sans obligation d'achat. Plus d'infos sur www.quefairedemesvieuxpneus.fr ;
- Les graisses et boues de station d'épuration, lisiers et fumiers ;
- Les produits chimiques à usage industriel (sauf petits flacons) ;
- Les produits chimiques à usage agricole, ainsi que tout emballage les ayant contenus (produits phytosanitaires) ;
- Les déchets radioactifs ;
- L'amiante liée et les plaques de fibro-ciment ;
- Les bouteilles et cartouches de gaz combustibles, les extincteurs et récipients sous pression (à rapporter chez votre distributeur).

Palettes en bois

Sur demande auprès des gardiens, il est possible de récupérer des palettes dans toutes les déchèteries.

Espace recyclerie

Déchèterie de Loudun-Messmé

Vous pouvez déposer des objets
en bon état pour leur donner
une seconde vie, avec notre partenaire

Le Recyclarium

Donnez une seconde vie à vos objets

La récupération n'est pas possible



Pour les professionnels

Veuillez vous référer au guide pour
professionnels téléchargeable
sur notre site internet

www.pays-loudunais.fr

LES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS)

Les déchets chimiques ne vont ni à la poubelle, ni dans les canalisations. Ils doivent être apportés en déchèterie, si possible dans leur emballage d'origine.

+ d'infos sur :
www.ecodds.com

ENTRETIEN VÉHICULE



Antigel, filtre à huile, polish, liquide de dégivrage et de refroidissement, anti-goudron, filtre à gasoil.

CHEMINÉE, BARBECUE



Combustible liquide et recharges mêmes vides, allume-feu, nettoyant cheminées, alcool à brûler, produit pour ramoner les cheminées.

ENTRETIEN MAISON



Déboucheur canalisations, ammoniac, soude, eau oxygénée, acide, décapant four, répulsif ou appât, imperméabilisant, insecticide, raticide, rodenticide, produit de traitement des matériaux (dont bois).

ENTRETIEN PISCINE



Chlore, désinfectants de piscine.

BRICOLAGE ET DÉCORATION



Peinture, vernis, lasure, pigments couleurs.



Enduit, colle, mastic, résine, mousse expansive.



Paraffine, anti-rouille, white-spirit, décapant, solvant et diluant, vaseline, essence de térébenthine, acétone.

OUTILLAGE DU PEINTRE



Pinceaux et brosses, rouleaux et manchons, couteaux, bacs, recharges et grilles.

JARDINAGE



Engrais non organique, anti-mousses, herbicide, fongicide.

LES **OBJETS** ET MATÉRIAUX DE LA MAISON

3 SOLUTIONS POUR VOUS DÉFAIRE DE VOS MEUBLES USAGÉS :

- Les donner à une association de l'économie sociale et solidaire (article en bon état d'usage)
- Les rapporter aux magasins volontaires.
- Les apporter dans une des déchèteries du Pays Loudunais.

+ d'infos sur :
www.ecomaison.com

Les objets et matériaux de la maison peuvent être déposés dans la benne quel que soit l'état (cassés, abîmés...).



MOBILIER INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR

Canapés, fauteuils,
chaises, tapis, stores, meubles
de rangement, tables...



LITERIE

Cadres de
lit, matelas,
sommiers...



+ de
80 cm

BRICOLAGE ET JARDIN

Caisses à outils,
seaux et bacs,
tuyaux d'arrosage...



+ de
80 cm

JOUETS

Trotteurs,
jeux d'extérieur, jeux
d'imitation, véhicules
à pédales...



COUETTES, OREILLERS, RIDEAUX ET VOILAGES

Ne pas les déposer directement dans la benne. Les déposer dans le sac de collecte dédié.



- de
80 cm



OBJETS DE PETITE TAILLE

Articles de bricolage et jardinage, jeux et jouets

Les objets électriques ou électroniques sont interdits.

LES DÉCHETS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

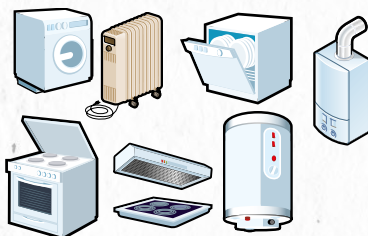
PETITS APPAREILS



Retirer les piles

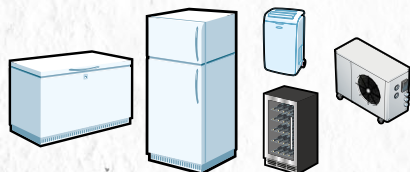
Petits appareils électriques de cuisine, de salle de bains, entretien et nettoyage, appareils électroniques, multiprises, loisirs et jouets, outillage de bricolage et jardinage, téléphonie, trotinette électrique, chargeur solaire.

GROS ÉLECTROMÉNAGER



Lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, cuisinières et fours, hottes et plaques de cuisson, radiateurs électriques et bain d'huile, ballons d'eau chaude, chauffe-eau, chaudières électriques, ventilateurs.

GROS ÉLECTROMÉNAGER FROID



Réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs, caves à vin, pompes à chaleur, autres appareils de froid.

ÉCRANS, TÉLÉVISEURS



Téléviseurs cathodiques, téléviseurs à écran plat, écrans informatiques, ordinateurs portables, tablettes et liseuses électroniques, minitel.

QUE FAIRE DES APPAREILS ÉLECTRIQUES USAGÉS ?

Vous avez 3 possibilités :

- Les apporter au magasin ou les donner à la livraison lors de l'achat d'un appareil neuf.
- Les donner à une association si vos appareils fonctionnent encore, ils seront remis en état et revendus à prix réduits.
- Les déposer en déchèterie.

+ d'infos sur :
www.ecosystem.eco

LES **LAMPES** USAGÉES

**TRIER SANS
SE TROMPER**

Se recyclent :

- ▶ **Tubes LED et tubes fluorescents**
dits « néons »



- ▶ **Lampes fluocompactes**
dites « basse consommation »



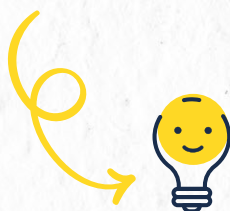
- ▶ **Autres ampoules**



- ▶ **Ampoules LED**



Liste des points de collecte sur :
www.ecosystem.eco



NE SE RECYCLENT PAS

- Ampoules halogènes



- Ampoules classiques
à incandescence



À JETER
avec vos ordures
ménagères.

À DÉPOSER

chez votre distributeur
ou dans votre déchèterie

LES **PILES** USAGÉES

Toutes les piles et petites batteries sont acceptées



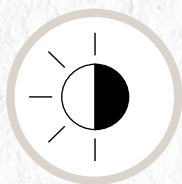
- Ne les jetez pas dans les ordures ménagères.
- Rapportez-les dans un des 30 000 points de collecte Corepile : magasins, déchèteries, collectivités, entreprises...



Trouvez le point de collecte
le plus proche de chez vous :
www.ecosystem.eco

QUELQUES CONSIGNES

POUR ASSURER UNE BONNE COLLECTE EN PORTE-À-PORTE



**Sortez vos
bacs la veille**



Bacs **en évidence** sur le
domaine public et disposez
les **poignées côté route**



**Sortez votre bac
lorsqu'il est plein**
mais non tassé



Un **bac grenat débordant**
(couvercle ouvert)
compte 2 levées



**Dans le bac avec
le couvercle grenat,**
vos ordures ménagères
doivent être déposées
en sac solide et fermé



Dans le bac jaune,
vos emballages
recyclables doivent
être bien vidés
et déposés **en vrac**



Rangez vos bacs
le plus rapidement
possible après
la collecte



Nettoyez vos bacs
régulièrement

ATTENTION !

• Les services de collecte n'effectuent pas le ramassage :

- des encombrants ;
- des bacs n'étant pas identifiés
ou n'appartenant pas à la CCPL ;
- des bacs contenant des déchets
incompatibles avec la collecte de déchets
ménagers (verre, gravats, déchets verts,
déchets toxiques) ;
- des sacs d'ordures ménagères déposés au
pied du bac. Ces dépôts peuvent faire l'objet
d'une contravention de 4^e classe (135€).

• L'utilisation de tendeurs est strictement interdite.

• En cas de travaux limitant l'accès à votre bac, vous êtes tenu de le présenter dans une zone accessible.

• Vous êtes responsable de l'entretien de vos bacs.

L'ASTUCE !

**Regroupez
votre bac et ceux
des voisins**

🔊 Réduction des nuisances
sonores et des émissions
de gaz à effet de serre.

QUESTIONS FRÉQUENTES

Quels sont les jours de collecte des bacs ?

Un planning des jours et semaines de collecte est consultable sur le site internet de la Communauté de communes :

www.pays-loudunais.fr.

Il est aussi disponible en mairie et fait chaque année l'objet d'une distribution par courrier dans les communes rurales.

Quelle est la fréquence de la collecte ?

À Loudun, les deux bacs sont collectés le même jour, une fois par semaine.

Dans les autres communes, les déchets ménagers sont collectés toutes les semaines alternativement ordures ménagères - emballages.

Je suis nouvel arrivant, comment puis-je obtenir des bacs de collecte ?

- Si vous emménagez dans un logement qui était occupé : les propriétaires ou locataires précédents sont tenus de laisser les bacs sur place.
- Si vous emménagez dans un logement neuf : vous devez remplir le formulaire de demande disponible dans la rubrique « démarche en ligne » du site internet **www.pays-loudunais.fr**

Dans tous les cas, contactez le service Prévention et Gestion des déchets pour vous enregistrer.

Je déménage, puis-je emporter les bacs ?

Les bacs sont affiliés à une adresse. En cas de déménagement vous devez laisser les équipements de collecte sur place. Les bacs sont identifiés par une puce électronique pour garantir une gestion optimale du parc. Tout changement de propriétaire ou de locataire doit être signalé à votre mairie ou à la Communauté de communes.

Qu'est-ce que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) ?

La TEOMI est une taxe perçue avec la taxe foncière.

Elle participe au financement du service de collecte et de traitement des déchets (porte-à-porte, apport volontaire, déchèterie).

La TEOMI est constituée :

- d'une part fixe basé sur la valeur locative du logement (ou du local pour les professionnels),
- d'une part variable selon le volume du bac d'ordures ménagères résiduelle (bac à couvercle grenat) multiplié par le nombre de collecte sur l'année civile. Cette part variable s'applique dès la première levée de votre bac.

Plus d'information en page 4.

Je suis un professionnel ou une administration : quelles solutions de gestion des déchets sont proposées ?

La Communauté de communes du Pays Loudunais assure la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères pour les administrations et les professionnels à la condition que la collecte et le traitement de ces déchets ne présentent pas de difficultés techniques particulières. Une redevance spéciale a été mise en place pour financer ce service. Pour connaître les modalités correspondantes, contacter le service Prévention et Gestion des déchets.

Nos *Partenaires*



Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.



Si tu tries, tu as tout compris !

www.pays-loudunais.fr



Pour toute question ou demande de renseignement complémentaire,
vous pouvez contacter le service Prévention et Gestion des déchets

**En remplissant le formulaire
sur le site de la CCPL :**

<https://www.pays-loudunais.fr/dechets-menagers/demarches-en-ligne>

Par courriel à :

contact-dechets@pays-loudunais.fr

Sur notre site internet :

www.pays-loudunais.fr

Par téléphone : 05 49 22 54 02